

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1909

22 juillet 2014

### SOMMAIRE

Art' Lux Voyages & Evenements .....	91594	Mencor (Luxembourg) S.A. ....	91592
Compagnie de Promotion et de Finance- ment Holding S.A. ....	91595	Mencor (Luxembourg) S.A. ....	91592
Compagnie de Promotion et de Finance- ment Holding S.A.-SPF .....	91595	MH Concept S.à r.l. ....	91593
Concept Thermic .....	91618	Midway Investment .....	91588
Delos Finance S.à r.l. ....	91611	Mini Max Data International S.A. ....	91591
Devix Topco .....	91614	Minorco .....	91588
DRE Acquisitions S.à r.l. ....	91600	Minorco Peru Holdings .....	91592
DWS Garant .....	91617	Minpress Investments S.à r.l. ....	91592
Eden Diamond .....	91620	Monceau Euro Risk, Société Anonyme de Réassurance .....	91586
Evolia Finance S.A. ....	91628	Monceau Re .....	91588
Evolia S.A. ....	91628	Monceau Re .....	91586
FedEx International Holdings Limited (Lu- xembourg) S.C.S. ....	91625	Mont Mirail Limited, S.à r.l. ....	91589
FerSam S.A. ....	91624	Moorea Fund .....	91588
Fourteen Emilia S.à r.l. ....	91629	Morgan Stanley Clare S.à r.l. ....	91589
Lefate S.A. ....	91586	Morgan Stanley Weaver S.à r.l. ....	91590
Lopes S.à.r.l. ....	91586	Multipharma S.A. ....	91593
Lux-Equity .....	91587	Munich Holdings II Corporation .....	91590
Luxroyal Management S.A. ....	91587	MyBioBox S.A. ....	91590
Lux Tri-Services Sàrl .....	91586	Nephila SICAV-SIF .....	91593
Mahal Investments .....	91587	Neytech A.s.b.l. ....	91593
Mangrove III S.C.A. SICAR .....	91589	Nordea Alternative Investment .....	91632
Mariephyto S.à r.l. ....	91591	Nouvelles Assurances - Société de Courta- ge .....	91590
Marvet S.A.-SPF .....	91591	Nylda .....	91591
MCI s.à r.l. ....	91589	Pandias Re AG .....	91587
Medexia Sàrl .....	91591	Puilaetco Dewaay Fund (L) .....	91593
Mediplus s.à r.l. ....	91592	TS Deutschland Portfolio Holdings S.à r.l. .....	91632

**Lefate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 109.481.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 30 avril 2014 que M. Marc SCHMIT, chef comptable, né le 13 mai 1959 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé à la fonction d'administrateur en remplacement de M. Fernand HEIM, démissionnaire, avec effet immédiat.

Il terminera le mandat de son prédécesseur qui arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme  
SG AUDIT S. à.r.l.

Référence de publication: 2014069021/15.

(140080506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**Lopes S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9230 Diekirch, 18, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 94.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Windhof, le 16/05/2014.

Référence de publication: 2014069031/10.

(140080928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**Lux Tri-Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, 30, ZARE Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 86.316.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014069032/9.

(140080658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**Monceau Euro Risk, Société Anonyme de Réassurance, Société Anonyme.**

Siège social: L-1311 Luxembourg, 32, boulevard Marcel Cahen.

R.C.S. Luxembourg B 169.151.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société Monceau Euro Risk, Société Anonyme de Réassurance*

Référence de publication: 2014069049/10.

(140080444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**Monceau Re, Société Anonyme.**

Siège social: L-1311 Luxembourg, 32, boulevard Marcel Cahen.

R.C.S. Luxembourg B 35.154.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société Monceau Re*

Référence de publication: 2014069050/10.

(140080393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**Luxroyal Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 57.636.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2014.  
Pour Luxroyal Management S.A.  
Représentée par M. Matthijs Bogers  
Administrateur

Référence de publication: 2014069039/13.

(140080531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**Lux-Equity, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.  
R.C.S. Luxembourg B 45.423.

**I. Cooptation d'un administrateur**

En raison de la démission de Monsieur Guy QUEUDEVILLE de sa fonction d'administrateur de la Sicav LUX-EQUITY avec effet au 31 janvier 2014, le Conseil d'Administration procède à la cooptation de Monsieur Jean-Nicolas SCHAMBOURG (adresse professionnelle: 1, Place de Metz, L-2954 Luxembourg) en remplacement de Monsieur Guy QUEUDEVILLE en tant que nouvel administrateur avec effet à compter du 24 avril 2014 et pour une période allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra en décembre 2014.

Luxembourg, le 24 avril 2014.  
Certifié sincère et conforme  
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Référence de publication: 2014069033/16.

(140080952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**Mahal Investments, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Brangance.  
R.C.S. Luxembourg B 178.837.

*Extrait d'une résolution prise par l'associé de la société en date du 14 mai 2014:*

M. Hans Haije avec adresse professionnelle au 48, rue de Brangance, L-1255 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet au 14 mai 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014069042/12.

(140080761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**Pandias Re AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 158.856.

*Auszug aus dem Protokoll der Aufsichtsratssitzung vom 17.März 2014 in Luxemburg*

- Der Aufsichtsrat beruft Herrn Jörg Denis -  
wohnhaft in < 10 Wilhelmstrasse; 66798 Wallerfangen; Deutschland < mit sofortiger Wirkung zum Vorstandsmitglied der Pandias Re.

Für die Gesellschaft PANDIAS RE AG  
Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014069109/13.

(140080222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**Midway Investment, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.  
R.C.S. Luxembourg B 183.496.

—  
*Extrait d'une résolution prise par les associés de la société en date du 14 mai 2014:*

M. Hans Haije avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet au 14 mai 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014069047/12.

(140080760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**Minorco, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.  
R.C.S. Luxembourg B 12.139.

—  
*Extrait d'une résolution prise par l'associé de la société en date du 14 mai 2014:*

M. Hans Haije avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet au 14 mai 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014069048/12.

(140080788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**Monceau Re, Société Anonyme.**

Siège social: L-1311 Luxembourg, 32, boulevard Marcel Cahen.  
R.C.S. Luxembourg B 35.154.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'actionnaire unique tenue à Luxembourg le 17 avril 2014*

L'Assemblée décide de nommer Réviseur d'entreprises agréé pour une durée de quatre années:

Mazars Luxembourg,  
10A, rue Henri M. Schnadt  
L-2530 Luxembourg

Leur mandat expirera lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

*Pour la société Monceau Re*

Référence de publication: 2014069051/14.

(140080470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**Moorea Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 146.927.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 24 avril 2014*

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Avril 2015, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Brendan ROBIN (Président), Alexandre CEGARRA, Serge DAHM et Stéphane DE VAULX.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Avril 2015, Deloitte Audit S.à.r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréé, résidant professionnellement au 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en remplacement de PricewaterhouseCoopers Société Coopérative.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014069054/16.

(140081199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**Mont Mirail Limited, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 117.095,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 180.677.

Il ressort de l'assemblée générale extraordinaire de la Société, tenue en date du 2 avril 2014 par devant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, que les adresses des sièges sociaux des sociétés Saint Amand Limited et Cabassole Limited, apparaissant en qualité d'associés de la Société, ne sont pas les actuelles adresses.

La Société précise ainsi par la présente déclaration que les sièges sociaux des sociétés Saint Amand Limited et Cabassole Limited sont respectivement situés à l'adresse suivante: Vanterpool Plaza, 2<sup>nd</sup> Floor, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2014.

*Pour Mont Mirail Limited, S.à r.l.*

Kim Morgan

*Gérant*

Référence de publication: 2014069053/19.

(140080824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**Morgan Stanley Clare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.992.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2014.

Morgan Stanley Clare S.à.r.l.

TMF Luxembourg S.A.

*Domiciliary Agent*

Référence de publication: 2014069055/14.

(140080845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**Mangrove III S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 140.749.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2014.

Référence de publication: 2014069060/11.

(140080390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**MCI s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1230 Luxembourg, 8, rue Jean Bertels.

R.C.S. Luxembourg B 173.963.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 16/05/2014.

Référence de publication: 2014069068/10.

(140080930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**Morgan Stanley Weaver S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 137.587.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2014.

Morgan Stanley Weaver S.à r.l.

TMF Luxembourg S.A.

*Domiciliary Agent*

Référence de publication: 2014069056/14.

(140080836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**Munich Holdings II Corporation, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 171.633.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un gérant*

Référence de publication: 2014069057/11.

(140080363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**MyBioBox S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 4A, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 185.820.

*Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 03 avril 2014:*

Le conseil d'administration a nommé M. Thomas PINON, gérant de société, domicilié au 4a avenue Pasteur L - 2310 Luxembourg, aux fonctions de Président du Conseil et d'Administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa signature individuelle.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014069058/14.

(140080153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**Nouvelles Assurances - Société de Courtage, Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 1, Kiricheneck.  
R.C.S. Luxembourg B 96.640.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 mai 2014 à Luxembourg*

Suite à la démission de la société READ S.à R.L. de ses fonctions de commissaire aux comptes, l'assemblée nomme en remplacement Monsieur Jean Bernard Zeimet, Réviseur d'Entreprises, né le 5 mars 1953 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en tant que nouveau commissaire aux comptes.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2019.

Pour copie conforme

*Administrateur délégué*

Référence de publication: 2014069083/15.

(140081276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**Mariephyto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4831 Rodange, 81, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 146.354.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014069065/9.

(140080975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**Marvet S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 36.808.

*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration le 9 mai 2014*

- Monsieur Alain Geurts, Administrateur, né le 13 septembre 1962 à Nioki (République Démocratique du Congo), demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L- 2453 Luxembourg est nommé, avec effet immédiat, Président du Conseil d'Administration. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la Société.

Pour extrait conforme

Pour MARVET S.A.-SPF

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014069066/16.

(140080270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**Medexia Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 73, boulevard Napoléon 1er.  
R.C.S. Luxembourg B 81.423.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 mai 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2014069069/11.

(140080688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**Mini Max Data International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 38.767.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014069074/9.

(140080973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**Nylda, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
R.C.S. Luxembourg B 170.826.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014069093/9.

(140080830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**Mediplus s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3258 Bettembourg, 4, rue Fernand Mertens.

R.C.S. Luxembourg B 144.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Windhof, le 16/05/2014.

Référence de publication: 2014069070/10.

(140080927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

**Mencor (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 52.433.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 13 mai 2014.

Référence de publication: 2014069071/10.

(140080368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

**Mencor (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 52.433.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 13 mai 2014.

Référence de publication: 2014069072/10.

(140080369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

**Minorco Peru Holdings, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 159.311.

*Extrait d'une résolution prise par l'associé de la société en date du 14 mai 2014:*

M. Hans Haije avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet au 14 mai 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014069075/12.

(140080787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

**Minpress Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 159.859.

*Extrait d'une résolution prise par l'associé de la société en date du 14 mai 2014:*

M. Hans Haije avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet au 14 mai 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014069076/12.

(140080786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

**MH Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6190 Gonderange, 4, rue Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 141.720.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Windhof, le 16/05/2014.

Référence de publication: 2014069073/10.

(140080932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**Multipharma S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 56.943.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 22 avril 2014, que:  
- le siège est transféré au 23, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014069079/11.

(140081289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**Nephila SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.  
R.C.S. Luxembourg B 165.797.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nephila SICAV SIF

Référence de publication: 2014069080/10.

(140080236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**Neytech A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 15, rue de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg F 9.680.

Die Mitgliederversammlung beschloss am 14. Mai 2014 die Änderung des Artikel 7.2 der Satzung der „NEYTECH ASBL“ vom 30. August 2013.

Die Anzahl der aktiven Mitglieder ist auf 7 (sieben) begrenzt. Diese Mitglieder haben auf der Mitgliederversammlung als Einzige ein Stimmrecht. Bei Ausscheiden eines aktiven Mitglieds kann ein neues Mitglied nach Vorschlag des Verwaltungsrates durch die Mitgliederversammlung mit einfacher Stimmenmehrheit aufgenommen werden.

Référence de publication: 2014069086/12.

(140080541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**Puilaetco Dewaay Fund (L), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 35.288.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PUILAETCO DEWAAY FUND (L)

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2014069121/11.

(140080225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**Art' Lux Voyages & Evenements, Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 156.104.

L'an deux mille quatorze, le neuf mai.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») d'ART' LUX VOYAGES & EVENEMENTS, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à, 30, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 156104 (la «Société»), constituée par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 14 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2516 du 19 novembre 2010.

M. Mustafa Nezar, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, a été élu président de l'Assemblée par les Actionnaires (le «Président»).

Le Président a nommé comme secrétaire Mme Monique Drauth, salariée, résidant professionnellement à Luxembourg, (le «Secrétaire»).

Mme Laurence Heinen, salariée, résidant professionnellement à Luxembourg, a été élu scrutateur par les Actionnaires (le «Scrutateur»).

Le Bureau est composé du Président, du Secrétaire et du Scrutateur (le «Bureau»).

## 1. INTRODUCTION

Le Président a constaté que:

(1) L'intégralité du capital social de la Société étant présente et représentée, tous les actionnaires présents et représentés ont unanimement décidé de faire abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents et représentés se reconnaissent dûment convoqués et reconnaissent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(2) Les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent ont été indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et représentés restera annexée au présent acte après avoir été signée «ne varietur» par les membres du Bureau, et le notaire instrumentant pour être enregistrée avec le présent acte.

(3) Le quorum requis pour tenir l'Assemblée étant atteint, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points soumis à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

I. Modification de l'objet social de la Société;

II. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société;

III. Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle au 11, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof;

IV. Modification subséquente de la première phrase du premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société;

V. Modification des pouvoirs de représentation de la Société à l'égard des tiers;

VI. Modification subséquente de l'article 13 des statuts de la Société;

VII. Divers.

Après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

### *Première résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société afin de prévoir l'acquisition, la gestion et le développement d'investissements immobiliers.

### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'ajouter le paragraphe suivant comme premier paragraphe de l'article 3 des statuts de la Société:

**Art. 3. (premier paragraphe).** «L'objet de la Société inclus, plus particulièrement l'acquisition, le développement, la vente, la gestion et /ou la location de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations immobilières, en ce compris la détention, directe ou indirecte, de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ayant pour objet principal l'acquisition, le développement, la vente, la gestion et /ou la location de propriétés immobilières.»

### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 11, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier la première phrase du premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société qui prendra désormais la teneur suivante:

**Art. 4. (première phrase du premier paragraphe).** «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Koerich.»

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de modifier les pouvoirs de représentation de la Société à l'égard des tiers et d'accorder à chaque administrateur agissant seul la faculté d'engager la Société par sa seule signature.

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts de la Société qui prendra désormais la teneur suivante:

« **Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle d'un administrateur ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date susmentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nezar, Drauth, Heinen, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 mai 2014. Relation: LAC/2014/22103. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur (signé): Irène Thill.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 19 mai 2014.

Référence de publication: 2014070377/81.

(140082930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

**Compagnie de Promotion et de Financement Holding S.A., Société Anonyme Soparfi,  
(anc. Compagnie de Promotion et de Financement Holding S.A.-SPF).**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 9.570.

L'an deux mille quatorze, le douze mai.

Pardevant, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme "COMPAGNIE DE PROMOTION ET DE FINANCEMENT HOLDING S.A. -SPF", ayant son siège social au L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 9570, constituée suivant acte reçu par Maître Constant Knapper, notaire alors de résidence à Remich, le 14 mai 1971, lequel acte fut publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le "Mémorial"), numéro 117 du 27 septembre 1971, ci-après dénommée la «Société».

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 avril 2011, lequel acte fut publié au Mémorial, numéro 1789 du 5 août 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles EMOND, conseiller fiscal, avec adresse professionnelle à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer (le "Président"),

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Charles EMOND, prénommé. L'actionnaire unique présent ou représenté à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par lui ont été portés sur une liste de présence, signée par l'actionnaire unique présent ou par son mandataire, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire unique représenté à la présente assemblée, signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Abandon avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013, du régime fiscal sur les sociétés anonymes régies par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et transformation de la Société en société de participation financière pleinement imposable («SOPARFI»);

2. Adoption du bilan pro fisco ci-annexé comme bilan d'ouverture sous le statut de société de participation financière pleinement taxable

3. Modification subséquente de l'objet social de la Société afin de donner à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

«La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.»;

4. Modification de la dénomination sociale de la Société en «COMPAGNIE DE PROMOTION ET DE FINANCEMENT HOLDING S.A.» et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts;

5. Modification de l'article 33 des statuts de façon à lui donner la teneur suivante:

«La Loi sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»;

6. Mise à jour des statuts en conformité avec les dispositions de la loi du 10 août 1915.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique présent ou représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire CONSTATE expressément que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire.

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE:

- d'abandonner, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013, le régime fiscal sur les sociétés anonymes régies par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une SPF;
- de transformer la Société en société de participation financière pleinement imposable ("SOPARFI"); et
- de modifier subséquemment l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 3 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire ADOPTE le bilan pro fisco de l'exercice précédent allant du 1.09.2012 au 31.08.2013 tel qu'annexé comme bilan d'ouverture de la société sous le statut de société de participation financière pleinement taxable.

### Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE de modifier la dénomination sociale de la Société en «COMPAGNIE DE PROMOTION ET DE FINANCEMENT HOLDING S.A.» et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «COMPAGNIE DE PROMOTION ET DE FINANCEMENT HOLDING S.A.» régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

### Quatrième résolution

En conséquence directe des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire DECIDE de modifier l'article 33 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«La Loi sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents Statuts.»

### Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et la législation en vigueur, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «COMPAGNIE DE PROMOTION ET DE FINANCEMENT HOLDING S.A.» régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des Statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTS (EUR 354.487,74), représenté par mille quatre cent trente (1.430) actions sans désignation de valeur nominale.

**Art. 6.** Toutes ces actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées.

**Art. 7.** Le capital social peut être augmenté ou successivement réduit par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues par les Statuts et la Loi. Sauf décision contraire de l'assemblée, le droit de souscription des actions nouvelles à émettre contre espèces appartiendra aux propriétaires des actions anciennes au prorata de leurs détentions respectives. Toutefois le conseil d'administration pourra toujours passer avec tous tiers, aux clauses et conditions qu'il avisera, toutes conventions destinées à assurer la réalisation de toute augmentation du capital social.

**Art. 8.** Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la Loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être cédées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

**Art. 9.** Les titres sont indivisibles vis-à-vis de la société. La société peut suspendre les droits afférents à toute action au sujet de laquelle il existerait des contestations quant à la propriété, l'usufruit ou la nue-propriété. Les copropriétaires, ainsi que les usufruitiers et nus-propriétaires sont tenus de se faire respectivement représenter par un mandataire commun et d'en donner avis à la société. En cas d'existence d'usufruit, le nu-propriétaire du titre sera, sauf opposition, représenté vis-à-vis de la société par l'usufruitier et le droit de vote appartiendra à l'usufruitier.

**Art. 10.** Les héritiers, ayants droit et créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

**Art. 11.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur nommé par lui exclusivement étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les Statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la Loi.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

**Art. 13.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation de son président ou de deux administrateurs. Il doit être convoqué chaque fois qu'un administrateur le demande. Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignée dans les avis de convocation. Les convocations, sauf en cas d'urgence à motiver au procès-verbal de la réunion, sont faites au moins cinq jours à l'avance. Les convocations ne sont pas nécessaires lorsque tous les administrateurs consentent à se réunir. Tout administrateur empêché peut donner par écrit à un de ses collègues du conseil d'administration, délégation pour le représenter en son lieu et place. Toutefois, aucun administrateur ne peut ainsi disposer de plus de deux voix, une pour lui et une pour son mandant.

**Art. 14.** Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage des votes, la voix de celui qui préside la réunion du conseil d'administration est prépondérante.

**Art. 15.** Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par la majorité des membres qui ont pris part à la délibération. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 16.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des intérêts de la société, tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la Loi et les Statuts est de sa compétence. Il a notamment le pouvoir de décider de sa seule autorité toutes les opérations qui rentrent dans l'objet social, ainsi que tous les apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations ou interventions financières relatifs aux dites opérations.

Il peut entre autres recevoir toutes sommes et valeurs et en donner décharge, emprunter avec ou sans garanties, même par voie d'émission d'obligations, ouvrir et administrer tous comptes en banque, consentir et accepter tous prêts, gages et nantissements, toutes hypothèques avec ou sans stipulation de voie parée, renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner mainlevée avant ou après paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements, dispenser de toute inscription d'office, convertir toutes inscriptions nominatives en titres au porteur, traiter, plaider, tant en demandant qu'en défendant, se désister de toutes actions, transiger, compromettre, même en constituant des arbitres amiables, compositeurs, régler l'emploi des fonds de réserve ou de prévision, l'énumération qui précède étant énonciative et non limitative.

**Art. 17.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, pour tout ou pour partie, soit à des administrateurs, soit à des tiers, agissant en qualité de porteur de délégation générale, de directeur, de fondé de pouvoirs ou en qualité de mandataire spécial. Le conseil d'administration peut conférer le titre d'administrateur-délégué à ou aux administrateurs chargés de la gestion journalière de la société. Le conseil a qualité pour déterminer les rémunérations attachées à l'exercice des délégations qu'il confère.

**Art. 18.** Sauf dans les cas de délégation prévus à l'article qui précède, dans le cas où la société est gérée par plusieurs administrateurs, tous les actes qui engagent la société, tous pouvoirs et procurations doivent, pour être valables et opposables à la société, être signés par deux administrateurs qui n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers, en ce compris les conservateurs des hypothèques, des pouvoirs en vertu desquels ils agissent.

Les actions en justice, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de deux administrateurs ou du mandataire délégué à cette fin.

La signature d'un seul administrateur sera suffisante pour représenter la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

En cas de délégation, les fondés de pouvoirs, mandataires ou porteurs de délégation générale, signeront valablement au nom de la société dans les limites des pouvoirs leur conférés.

**Art. 19.** La surveillance des opérations de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale, laquelle détermine leur nombre et la durée de leur mandat et peut toujours les révoquer. Les commissaires sont indéfiniment rééligibles.

**Art. 20.** Indépendamment des tantièmes, l'assemblée générale peut allouer aux administrateurs et aux commissaires des émoluments fixes, ou proportionnels et des jetons de présence.

**Art. 21.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des propriétaires ou usufruitiers d'actions. L'assemblée générale ordinaire se tiendra de plein droit chaque année, le premier mardi du mois de décembre à dix heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant. Les assemblées générales ordinaires se réunissent à Luxembourg au siège social. Les assemblées générales extraordinaires se réunissent au siège social, à moins que les avis de convocation n'indiquent un autre lieu. Les assemblées générales, même annuelles, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, dont question au dernier alinéa de l'article deux des Statuts.

**Art. 22.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires consentent à se réunir.

**Art. 23.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou à son défaut par l'administrateur-délégué par le conseil d'administration.

**Art. 24.** Chaque actionnaire doit, pour être admis à l'assemblée générale, effectuer le dépôt de ses titres au porteur au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs, actionnaire ou non, les incapables et les personnes morales sont représentés par leurs représentants ou organes légaux.

**Art. 25.** Toute action de capital donne droit à une voix.

**Art. 26.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par le président, le secrétaire et les scrutateurs, ainsi que par les actionnaires qui le demandent. Sauf dans le cas où les décisions de l'assemblée générale doivent être authentiquement constatées, les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs, sont signés par deux administrateurs ou par le président du conseil d'administration.

**Art. 27.** L'exercice social commence le premier septembre et finit le trente et un août de chaque année. Chaque année le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires doivent être faits.

**Art. 28.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du Conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes et de tantièmes, la création ou réalimentation de fonds de réserve, de prévision, ainsi que le report à nouveau.

**Art. 29.** Les dividendes seront payés aux endroits et aux époques à fixer par le conseil d'administration.

Les dividendes seront répartis par parts égales entre toutes les actions de capital.

**Art. 30.** En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit, la liquidation s'opérera par les soins des membres du conseil d'administration alors en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne à cet effet un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et la rémunération. L'assemblée générale règle le mode de liquidation à la simple majorité des voix.

**Art. 31.** Après paiement de toutes dettes et charges de la société, le solde servira d'abord à rembourser les actions de capital à concurrence du montant dont elles seront effectivement libérées. L'excédent sera réparti par parts égales entre toutes les actions de capital.

**Art. 32.** La société peut, par simple décision de son conseil d'administration, racheter ses propres actions en y affectant des réserves sociales autres que la réserve légale; la réserve légale pourra être utilisée dans ce cas si le rachat des actions propres est effectué dans le but de réduire le capital social à due concurrence du rachat.

**Art. 33.** La Loi sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents Statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les comparants prénommés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Emond, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mai 2014. LAC/2014/22349. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2014.

Référence de publication: 2014070507/267.

(140083209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

### **DRE Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 187.077.

#### — STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth of May,

Before Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

Appeared the following:

AnaCap Financial Partners II, LP, a Guernsey limited partnership whose registered office is at PO Box 60, Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey GY1 4BF, registered with the Guernsey Registry under the number 1027,

represented by Mrs Lou Venturin, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, represented as above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which it declares to establish as follows:

#### **Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Corporate Name.** There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "DRE Acquisitions S.à r.l.".

**Art. 2. Registered Office.** The Company has its registered office in Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 3. Corporate Object.** The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests and the investment in, the acquisition and the disposal of, the granting of and the retaining, by way of securitisation or otherwise, (including but not limited to acquisition, assignments, sub-participations, credit derivatives, guarantees or otherwise) of loans, bonds and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, any kind of shares, notes, debentures, convertible securities and swaps and other derivative instruments and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations).

The Company may provide any assistance of any kind to the undertakings (which for the avoidance of doubt shall include partnerships) in which the Company has a participating interest or which have a participating interest in the Company or which form a part of the group of companies to which the Company belongs including, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form in respect of its own or any such undertakings' obligations and debts.

The Company may also: (a) borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures, and certificates for the purposes listed in the preceding paragraphs; (b) grant security over all or any part of the assets of the Company in connection with or for the purposes listed under the preceding paragraphs; and (c) enter into agreements, including but not limited to, underwriting agreements, credit agreements, marketing agreements, selling agreements, contracts for services, bank securities and cash administration agreements and agreements creating security in connection with the objects in the preceding paragraphs.

The object of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conducive thereto, it being understood that the Company shall not enter into a transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity which is reserved to companies which have a specific licence to do so.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

## Chapter II. Share capital, Shares

**Art. 5. Share Capital.** The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 6. Shares.** All the shares will be and remain in registered form.

When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its/her/his shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

**Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital.** The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

## Chapter III. Management, Board of managers, Auditors

**Art. 8. Management.** The Company shall be managed by one or several managers, whether shareholders or not (the "Manager(s)"). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

**Art. 9. Meetings of the Board of Managers.** If the Company is composed of one sole Manager, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman or upon request of any Manager. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

**Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers.** The minutes of the meeting of the Board of Managers or, as the case may be, of the written decisions of the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, by the sole Manager. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

**Art. 11. General Powers of the Managers.** The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

**Art. 12. Delegation of Powers.** The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a Manager or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

**Art. 13. Representation of the Company.** In case only one Manager have been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of that Manager as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated such signatory power, within the limits of such power.

In case the Company be managed by a Board of Managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Managers as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

**Art. 14. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company,

including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

**Art. 15. Indemnification.** The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

**Art. 16. Audit.** Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

#### Chapter IV. Meetings of shareholders

**Art. 17. Annual General Meeting.** The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last day of the month of April of each year, at 11 a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 18. Other General Meetings of Shareholders.** The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

**Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

**Art. 20. Procedure, Vote.** The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Managers or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders (i) being a majority of the shareholders in number and (ii) representing three-quarters of the corporate capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

**Art. 21. Minutes of Shareholders Resolutions.** Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

#### Chapter V. Financial year, Distribution of profits

**Art. 22. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

**Art. 23. Approval of Annual Accounts.** At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

**Art. 24. Allocation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to existing losses, if any, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

**Art. 25. Interim Dividends.** The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

#### Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the company

**Art. 26. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

## Chapter VII. Applicable law

**Art. 27. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law.

### *Subscription and Payment*

The Articles having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed and fully paid in cash the number of shares mentioned hereafter:

Shareholders	Number of shares	Subscribed capital
AnaCap Financial Partners II, LP, mentioned above . . . . .	12,500	EUR 12,500
Total: . . . . .	12,500	EUR 12,500

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand euros (EUR 1,000.-).

### *Transitory Provision*

The first financial year will begin on the present date and will end on 31 December 2014.

### *Extraordinary general meeting*

The above mentioned shareholder(s), representing the entire subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

1. Resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited period:

- Ms Audrey Lewis, born in Glasgow, Scotland, United Kingdom, on 28 August 1968, with professional address at 25, rue Schlammestee, L-5770 Weiler la Tour, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Hugo Neuman, born in Amsterdam, the Netherlands, on 21 October 1960, with professional address at 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Malcolm Lindsay Wilson, born in Nairobi, Kenya on 10 April 1957, with professional address at Parc d'Activité Syrdall, 6 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

2. Resolved that the registered office shall be at Parc d'Activite Syrdall, 6 rue Gabriel Lippmann, L- 5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mil quatorze, le douze mai,

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

AnaCap Financial Partners II, LP, une société en commandite constituée selon les lois de Guernesey, ayant son siège social à PO Box 60, Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey GY1 4BF, enregistrée auprès du Registre de Guernesey sous le numéro 1027,

représentée par Mme Lou Venturin, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

### **Chapitre I<sup>er</sup> . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination Sociale.** Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les

sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "DRE Acquisitions S.à r.l."

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 3. Objet.** L'objet de la société est l'acquisition et la détention directe et indirecte de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, et l'investissement, l'acquisition, la disposition, l'octroi et la détention par moyen de titrisation ou tout autre moyen (y compris, mais sans être limité à, par acquisition, sub-participation, actes de cession, dérivés de crédit, garanties ou autrement) des prêts, obligations et autres instruments de dettes, actions, warrants et autres titres ou droits similaires, incluant sans que cette liste soit limitative, des actions, des intérêts, des obligations, des titres représentant des dettes, des actions préférentielles, des obligations convertibles et des swaps et d'autres produits dérivés, ainsi que la combinaison de ce qui précède, dans chaque cas qu'ils soient ou non facilement négociables, et des obligations (incluant, sans que ceci soit limitatif, les obligations de couvertures synthétiques).

La Société peut accorder toute forme d'assistance aux entreprises (incluant les sociétés de personnes avec ou sans personnalité morale telles que les partnerships) dans lesquelles la Société détient une participation ou qui détiennent une participation dans la Société ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, incluant notamment l'octroi de prêts et de garanties ou de sûretés sous quelque forme que ce soit, en garantie de ses propres obligations et dettes ou celles desdites entreprises.

La Société peut également (a) emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature en vue de réaliser les objets tels que décrits dans les paragraphes précédents, (b) accorder des sûretés sur toute ou partie des actifs de la Société en vue de réaliser les objets tels que décrits dans les paragraphes précédents, (c) conclure des accords et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats de souscription d'un risque, des contrats de crédit, des contrats de marketing, des contrats de vente, des contrats de services, des contrats bancaires, des contrats de garantie, des contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats créant des garanties en relation avec les objets mentionnés sous les paragraphes précédents.

L'objet de la Société comme spécifiés aux paragraphes précédents doivent être considérés dans le sens le plus large de façon à inclure toute activité, opération, transaction ou objectif en relation directe ou indirecte avec ceux-ci, et incluant, si nécessaire, l'octroi de prêts par la Société, il étant compris que la Société n'entrera pas dans des opérations qui feraient qu'elle serait engagée dans des activités qui seraient considérées comme des activités réglementées qui sont réservées aux sociétés qui ont une autorisation spécifique à cet effet.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## Chapitre II. Capital social, Parts sociales

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 6. Parts Sociales.** Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

**Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social.** Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

### Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

**Art. 8. Gérance.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/restent en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

**Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance.** Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

**Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance.** Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

**Art. 11. Pouvoirs des Gérants.** Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément

réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

**Art. 12. Délégation de Pouvoirs.** Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

**Art. 13. Représentation de la Société.** En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

**Art. 14. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

**Art. 15. Indemnisation.** La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

**Art. 16. Révision des comptes.** Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

#### Chapitre IV. Assemblée générale des associés

**Art. 17. Assemblée Générale des Associés.** L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le dernier jour d'avril de chaque année, à onze heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18. Autres Assemblée Générale des Associés.** Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

**Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

**Art. 20. Procédure, Vote.** L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi, spécifie la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

**Art. 21. Procès verbaux des résolutions des associés.** Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

## Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 22. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 23. Approbation des Comptes Annuels.** A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

**Art. 24. Affectation des Bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

**Art. 25. Dividendes Intérimaires.** Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

## Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 26. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

## Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 27. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

### Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit au nombre de parts sociales ci- après énoncées et les a intégralement libérées en espèces:

Associé	Nombre de parts sociales	Capital souscrit
AnaCap Financial Partners II, LP, mentionnée ci-dessus . . . . .	12.500	EUR 12.500
Total: . . . . .	12.500	EUR 12.500

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

### Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros (1.000,- EUR).

### Disposition transitoire

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2014.

### Assemblée générale extraordinaire

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

- 1) Fixation du nombre de Gérants à trois (3) et nomination des Gérants suivants pour une durée illimitée:
  - Mme Audrey Lewis, née à Glasgow, Ecosse, Royaume-Uni, le 28 août 1968, ayant son adresse professionnelle à 25, rue Schlammestee, L-5770 Weiler la Tour, Grand-Duché de Luxembourg;
  - M. Hugo Neuman, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 21 octobre 1960, ayant son adresse professionnelle à 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
  - Malcolm Lindsay Wilson, né à Nairobi, Kenya le 10 avril 1957, ayant son adresse professionnelle à Parc d'Activité Syrdall, 6 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

2) Fixation du siège social de la Société à Parc d'Activité Syrdall, 6 rue Gabriel Lippmann, L- 5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Venturin, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 mai 2014. Relation: LAC/2014/22111. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 19 mai 2014.

Référence de publication: 2014070548/590.

(140083056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

**Delos Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 293.112,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 185.094.

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of May;

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

**THERE APPEARED:**

Delos Aircraft Limited, a company incorporated and existing under Irish law, having its registered office at 30 North Wall Quay, Dublin 1, Ireland and registered with the Companies Registration Office under number 538946 (the "Sole Shareholder"),

in its capacity as Sole Shareholder of Delos Finance S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185094 (the "Company") and, incorporated pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 26 February 2014, whose articles of incorporation (the "Articles") have not been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations yet. The articles of incorporation have not been amended since.

The Sole Shareholder is represented by Mister Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of one proxy given under private seal, which, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, acting in its capacity as sole shareholder of the Company and represented as stated here above, hereby passes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended from time to time:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to convert the subscribed capital of the Company from Euros to US Dollars such conversion being effected at the official exchange rate Euros against US Dollars as it was fixed on 30 April 2014 and being EUR 1.- = USD 1.3850 so that after conversion the subscribed capital of the Company of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) amounts to seventeen thousand three hundred and twelve US Dollars (USD 17,312.-). The remaining fifty cents (USD 0.50-) are allocated to the share premium account of the Company.

The Sole Shareholder further resolves to change the nominal value of the shares from one Euro (EUR 1.-) into one US dollar (USD 1.-).

As a result, the share capital of seventeen thousand three hundred and twelve US Dollars (USD 17,312.-) is represented by seventeen thousand three hundred and twelve (17,312) shares.

*Second resolution*

Further to the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Articles which shall now read as follows:

" **Art. 5.1.** The share capital of the Company is seventeen thousand three hundred and twelve US Dollars (USD 17,312.-) divided into seventeen thousand three hundred and twelve (17,312) shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred seventy-five thousand and eight hundred US Dollars (USD 275,800.-) so as to raise it from its present amount of seventeen thousand three hundred and twelve (17,312) to two hundred ninety-three thousand one hundred and twelve US Dollars

(USD 293,112.-) by the issue of two hundred seventy-five thousand and eight hundred (275,800) shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each and having the rights and obligations set out in the Articles (the "New Shares"), each of such New Shares being paid up by way of contribution in cash of an aggregate amount of two million eight hundred thousand US Dollars (USD 2,800,000.-).

#### *Subscription and Payment*

The Sole Shareholder declares to subscribe to the New Shares, fully paid up by a contribution in cash of an aggregate amount of two million eight hundred thousand US Dollars (USD 2,800,000.-) of which the amount of two hundred seventy-five thousand and eight hundred US Dollars (USD 275,800.-) is allocated to the share capital and the amount of two million five hundred twenty-four thousand two hundred US Dollars (USD 2,524,200.-) is allocated to the share premium account of the Company (the "Contribution in Cash").

The funds corresponding to the Contribution in Cash are now at the disposal of the Company, proof of which had been produced to the undersigned notary.

#### *Fourth resolution*

Further to the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Articles which shall now read as follows:

" **Art. 5.1.** The corporate capital is fixed at two hundred ninety-three thousand one hundred and twelve US Dollars (USD 293,112.-) represented by two hundred ninety-three thousand one hundred and twelve (293,112) shares having each a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders" and each a "Shareholder".

#### *Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand two hundred euro (EUR 3,200).

The amount of two million eight hundred thousand US Dollars (USD 2,800,000.-) corresponds to the amount of two million seventeen thousand three hundred and six Euro and twenty-nine Eurocent (EUR 2,017,306.29), corresponding to the exchange rate published on XE.COM on May 6<sup>th</sup>, 2014.

#### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le sixième jour de mai;

Par-devant le soussigné, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

#### **A COMPARU:**

Delos Aircraft Limited, une société constituée et existant selon les lois d'Irlande, ayant son siège social au 30 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande et immatriculée auprès du Companies Registration Office sous le numéro 538946 (l'"Associé Unique"),

en tant qu'Associé Unique de Delos Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185094 (la "Société") et constituée suivant acte de Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 février 2014, dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la société n'ont pas changés depuis.

L'Associé Unique est représenté par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, résidant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration qui a été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné et qui restera annexée au présent acte afin d'être soumise aux mêmes formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique agissant en tant qu'associé unique de la Société et représenté comme indiqué ci-dessus, prend les résolutions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée le cas échéant:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de convertir le capital social émis de la Société de l'Euro aux dollars US, cette conversion étant effectuée au taux de change officiel Euros contre dollars US tel qu'il était fixé le 30 avril 2014 et étant EUR 1,- = USD 1,3850 de sorte qu'après cette conversion, le capital social émis de la Société de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est de dix-sept mille trois cent douze dollars US (USD 17.312,-). Les cinquante cents (USD 0,50) restants sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

L'Associé Unique décide, de plus, de changer la valeur nominale des parts d'un Euro (EUR 1,-) à un dollar US (USD 1,-).

En conséquence, le capital social de dix-sept mille trois cent douze dollars US (USD 17.312,-) est représenté par dix-sept mille trois cent douze (17.312,-) parts sociales.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société, qui se lira désormais comme suit:

" **Art. 5.1.** Le capital social souscrit est fixé à dix-sept mille trois cent douze dollars US (USD 17.312,-) représenté par dix-sept mille trois cent douze (17.312) parts sociales (les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés», et individuellement un "Associé"."

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent soixante-quinze mille huit cents dollars US (USD 275.800,-) afin de porter son montant actuel de dix-sept mille trois cent douze dollars US (USD 17.312,-) à deux cent quatre-vingt-treize mille cent douze dollars US (USD 293.112,-) par l'émission de deux cent soixante-quinze mille huit cents (275.800) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune ayant les droits et obligations définis dans les Statuts (les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales étant libérées au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de deux millions huit cent mille dollars US (USD 2.800.000,-).

#### *Souscription et Paiement*

L'Associé Unique déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de deux millions huit cent mille dollars US (USD 2.800.000,-) dont le montant de deux cent soixante-quinze mille huit cents dollars US (USD 275.800,-) est alloué au capital social et le montant de deux millions cinq cent vingt-quatre mille deux cents dollars US (USD 2.524.200,-) est alloué au compte de prime d'émission de la Société (l'"Apport en Numéraire").

Les fonds correspondant à cet Apport en Numéraire sont maintenant à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire soussigné.

#### *Quatrième résolution*

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société, qui se lira désormais comme suit:

" **Art. 5.1.** Le capital social souscrit est fixé à deux cent quatre-vingt-treize mille cent douze dollars US (USD 293.112,-) représenté par deux cent quatre-vingt-treize mille cent douze (293.112) parts sociales (les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés», et individuellement un "Associé"."

#### *Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trois mille deux cents euros (EUR 3.200).

La somme de deux millions huit cent mille dollars US (USD 2.800.000,-) correspond à la somme de deux millions dix-sept mille trois cent six Euros et vingt-neuf Eurocent (EUR 2.017.306,29), conformément au taux de change publié sur XE.COM en date du 6 mai 2014.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 mai 2014. LAC/2014/21833. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Releveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2014.

Référence de publication: 2014070524/158.

(140083141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

**Devix Topco, Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 183.301.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of April,

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Maître Michael Jonas, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as proxyholder of:

Montagu IV FPS, a professional specialised fund (fonds professionnel spécialisé) as defined in article L.214-154 of the French Monetary and Financial Code and by the laws of France (previously a contractual private equity investment fund (fonds commun de placement à risques contractuel) governed by article L. 214-37 of the French Monetary and Financial Code and by the laws of France), managed by Montagu Private Equity S.A.S., a société par actions simplifiée governed by the laws of France, with registered office at 41, avenue George V, 75008 Paris, France and registered with the Register of Commerce and Companies of Paris under number 447 775 669 R.C.S. Paris ("Montagu IV FPS"),

by virtue of (i) a proxy given on 25 April 2014, annexed to the deed dated 25 April 2014 (the "Deed"), bearing the number 443/2014 of the undersigned notary's deeds register, of Devix Topco S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12 F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 183.301 (the "Company"), and (ii) four new proxies dated 30 April 2014, annexed to the present deed.

The appearing party, acting in the capacity as stated above, after having declared that the thirteen million one hundred fifty-seven thousand three hundred thirty-six (13,157,336) new ordinary shares issued by the Company and subscribed for by Montagu IV FPS had been correctly stated in the third resolution of the Deed, but that the identity of the subscribers among the Montagu funds and the allocation of these newly issued shares in the Deed between them had been erroneously stated, has requested the undersigned notary to correct the Deed as follows:

The first two paragraphs of the section "SUBSCRIPTION AND PAYMENT" of the third resolution of the Deed are corrected as follows:

*"Subscription and payment*

The fourteen million nine hundred sixty-four thousand nine hundred ninety-nine (14,964,999) new shares issued have been subscribed and entirely paid-up as follows:

- Montagu IV FPS, a professional specialised fund (fonds professionnel spécialisé) as defined in article L.214-154 of the French Monetary and Financial Code and by the laws of France (previously a contractual private equity investment fund (fonds commun de placement à risques contractuel) governed by article L. 214-37 of the French Monetary and Financial Code and by the laws of France), managed by Montagu Private Equity S.A.S., a société par actions simplifiée governed by the laws of France, with registered office at 41, avenue George V, 75008 Paris, France and registered with the Register of Commerce and Companies of Paris under number 447 775 669 R.C.S. Paris, subscribed to eleven million four hundred forty-nine thousand four hundred sixty-seven (11,449,467) new ordinary shares that were paid through a contribution in cash of an amount of eleven million four hundred forty-nine thousand four hundred sixty-seven euro (EUR 11,449,467) which is entirely allocated to the share capital;

- Montagu IV LP, an English limited partnership whose principal place of business is at 2 More London Riverside, London SE1 2AP, United Kingdom and whose registration number is LP14211, represented by its manager, Montagu Private Equity LLP, subscribed for one million four hundred eighty-four thousand seven hundred eighty-eight (1,484,788) new ordinary shares that were paid through a contribution in cash of an amount of two million two hundred fifty-one thousand five hundred thirty euro (EUR 2,251,530) consisting of one million four hundred eighty-four thousand seven hundred eighty-eight euro (EUR 1,484,788) for the share capital and seven hundred sixty-six thousand seven hundred forty-two euro (EUR 766,742) for the share premium;

- Montagu IV (B) LP, an English limited partnership whose principal place of business is at 2 More London Riverside, London SE1 2AP, United Kingdom and whose registration number is LP14213, represented by its manager, Montagu

Private Equity LLP, subscribed for one hundred thirty-four thousand three (134,003) new ordinary shares that were paid through a contribution in cash of an amount of two hundred three thousand two hundred two euro (EUR 203,202) consisting of one hundred thirty-four thousand three euro (EUR 134,003) for the share capital and sixty-nine thousand one hundred ninety-nine euro (EUR 69,199) for the share premium;

- Montagu IV (Non-US) LP, an English limited partnership whose principal place of business is at 2 More London Riverside, London SE1 2AP, United Kingdom and whose registration number is LP14367, represented by its manager, Montagu Private Equity LLP, subscribed for fifty-six thousand nine hundred eighteen (56,918) new ordinary shares that were paid through a contribution in cash of an amount of eighty-six thousand three hundred ten euro (EUR 86,310) consisting of fifty-six thousand nine hundred eighteen euro (EUR 56,918) for the share capital and twenty-nine thousand three hundred ninety-two euro (EUR 29,392) for the share premium;

- Montagu IV (US) LP, an English limited partnership whose principal place of business is at 2 More London Riverside, London SE1 2AP, United Kingdom and whose registration number is LP14212, represented by its manager, Montagu Private Equity LLP, subscribed for thirty-two thousand one hundred sixty (32,160) new ordinary shares that were paid through a contribution in cash of an amount of forty-eight thousand seven hundred sixty-eight euro (EUR 48,768) consisting of thirty-two thousand one hundred sixty euro (EUR 32,160) for the share capital and sixteen thousand six hundred eight euro (EUR 16,608) for the share premium.”

The remainder of that section with respect to the subscriptions by Mr Marc Hamel and Managix S.C.A. will remain unchanged.

As a result, the fourth resolution of the Deed needs to be amended as follows:

*“Fourth resolution*

The extraordinary general meeting of the Company resolves to create preferred shares and amortizable shares.

The extraordinary general meeting of the Company resolves to convert:

(i) a total of two million eight hundred seventy-seven thousand nine hundred seventeen (2,877,917) ordinary shares, i.e.:

- two million six hundred sixty-six thousand two hundred seventy-eight (2,666,278) ordinary shares held by Montagu IV FPS, aforementioned;

- one hundred and eighty-three thousand nine hundred and ninety-five (183,995) ordinary shares held by Montagu IV LP, aforementioned;

- sixteen thousand six hundred and six (16,606) ordinary shares held by Montagu IV (B) LP, aforementioned;

- seven thousand fifty-three (7,053) ordinary shares held by Montagu IV (Non-US) LP, aforementioned; and

- three thousand nine hundred and eighty-five (3,985) ordinary shares held by Montagu IV (US) LP, aforementioned)

into two million eight hundred seventy-seven thousand nine hundred seventeen (2,877,917) preferred shares held by the aforementioned shareholders in the same proportions as stated above; and

(ii) one hundred eighty thousand seven hundred sixty-six (180,766) ordinary shares held by Managix S.C.A. into one hundred eighty thousand seven hundred sixty-six (180,766) amortizable shares.”

As a result, the tenth resolution of the Deed needs to be amended as follows:

*“Tenth resolution*

The extraordinary general meeting of the Company resolves to approve the following terms and conditions of the Buy Back Share Program: purchase by the Company of up to two million (2,000,000) ordinary and/or preferred shares from Montagu IV FPS, (ii) implementation of the Buy Back Share Program within one year of the approval of the program by the extraordinary general meeting of shareholders and (iii) the purchase of the Repurchased Shares will be made at market price, such market price ranging from one Euro (EUR 1) up to one thousand Euro (EUR 1,000) per share.

The extraordinary general meeting of the Company acknowledges that the implementation of the Buy Back Share Program shall not reduce the net assets of the Company below the aggregate of the subscribed capital and reserves which may not be distributed.”

*Costs and Expenses*

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at two thousand euro (EUR 2.000).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearer, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearer and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearer, known to the notary by name, first name and residence, the said appearer signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois d'avril,

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

#### A COMPARU:

Maître Michael Jonas, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de

Montagu IV FPS, un fonds professionnel spécialisé régi par l'article L.214-154 du code monétaire et financier français et par les lois françaises (auparavant un fonds commun de placement à risques contractuel régi par l'article L.214-37 du code monétaire et financier français et par les lois françaises), géré par Montagu Private Equity S.A.S., une société par actions simplifiée régie par les lois françaises, avec siège social à 41, avenue George V, 75008 Paris, France et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 447 775 669 R.C.S. Paris («Montagu IV FPS»),

en vertu (i) d'une procuration sous seing privé donnée le 25 avril 2014 attachée à l'acte du 25 avril 2014 (l'«Acte»), portant le numéro 443/2014 du répertoire des actes du notaire soussigné, de Devix Topco S.A., une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12 F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 183.301 (la «Société») et (ii) de quatre procurations datées du 30 avril 2014 qui resteront attachées au présent acte.

Ledit comparant, agissant ès-qualités, après avoir déclaré que les treize millions cent cinquante-sept mille trois cent trente-six (13.157.336) nouvelles actions ordinaires émises par la Société et souscrites par Montagu IV FPS ont été correctement indiquées dans la troisième résolution de l'acte mais que l'identité des souscripteurs parmi les fonds de Montagu et l'attribution correspondante de ces actions nouvellement émises étaient erronées, a prié le notaire soussigné de rectifier l'Acte tel qu'il suit:

Les deux premiers paragraphes de la section «Souscription ET PAIEMENT» de la troisième résolution de l'Acte sont rectifiés comme suit:

#### *«Souscription et paiement*

Les quatorze millions neuf cent soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (14.964.999) actions nouvelles ont été souscrites et intégralement libérées comme suit:

- Montagu IV FPS, un fonds professionnel spécialisé régi par l'article L.214-154 du code monétaire et financier français et par les lois françaises (auparavant un fonds commun de placement à risques contractuel régi par l'article L.214-37 du code monétaire et financier français et par les lois françaises), géré par Montagu Private Equity S.A.S., une société par actions simplifiée régie par les lois françaises, avec siège social à 41, avenue George V, 75008 Paris, France et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 447 775 669 R.C.S. Paris a souscrit à onze million quatre cent quarante-neuf mille quatre cent soixante-sept (11.449.467) actions ordinaires nouvelles qui ont été intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant de onze million quatre cent quarante-neuf mille quatre cent soixante-sept euros (EUR 11.449.467);

- Montagu IV LP, un limited partnership anglais, ayant son lieu principal d'établissement à 2 More London Riverside, Londres, SE1 2AP, Royaume-Uni, immatriculé sous le numéro LP14211, représenté par son gérant, Montagu Private Equity LLP, a souscrit à un million quatre cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-huit (1.484.788) actions ordinaires nouvelles qui ont été intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant de deux millions deux cent cinquante et un mille cinq cent trente euros (EUR 2.251.530) consistant en un million quatre cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-huit euros (EUR 1.484.788) pour le capital social et sept cent soixante-six mille sept cent quarante-deux euros (EUR 766.742) pour la prime d'émission;

- Montagu IV (B) LP, un limited partnership anglais, ayant son lieu principal d'établissement à 2 More London Riverside, Londres, SE1 2AP, Royaume-Uni, immatriculé sous le numéro LP14213, représenté par son gérant, Montagu Private Equity LLP, a souscrit à cent trente-quatre mille trois (134.003) actions ordinaires nouvelles qui ont été intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant de deux cent trois mille deux cent deux euros (EUR 203.202) consistant en cent trente-quatre mille trois euros (EUR 134.003) pour le capital social et soixante-neuf mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 69.199) pour la prime d'émission;

- Montagu IV (Non-US) LP, un limited partnership anglais, ayant son lieu principal d'établissement à 2 More London Riverside, Londres, SE1 2AP, Royaume-Uni, immatriculé sous le numéro LP14367, représenté par son gérant, Montagu Private Equity LLP, a souscrit à cinquante-six mille neuf cent dix-huit (56.918) actions ordinaires nouvelles qui ont été intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant de quatre-vingt-six mille trois cent dix euros (EUR 86.310) consistant en cinquante-six mille neuf cent dix-huit euros (EUR 56.918) pour le capital social et vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-douze euros (EUR 29.392) pour la prime d'émission;

- Montagu IV (US) LP, un limited partnership anglais, ayant son lieu principal d'établissement à 2 More London Riverside, Londres, SE1 2AP, Royaume-Uni, immatriculé sous le numéro LP14212, représenté par son gérant, Montagu Private Equity LLP, a souscrit à trente-deux mille cent soixante (32.160) actions ordinaires nouvelles qui ont été intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant de quarante-huit mille sept cent soixante-huit euros (EUR 48.768) consistant

en trente-deux mille cent soixante euros (EUR 32.160) pour le capital social et seize mille six cent huit euros (EUR 16.608) pour la prime d'émission.»

Le reste de cette section concernant les souscriptions par Monsieur Marc Hamel et Managix S.C.A. demeure inchangé. Il en résulte que la quatrième résolution de l'Acte doit être rectifiée telle qu'il suit:

*«Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la Société décide de créer des actions privilégiées et des actions amortissables. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société décide de convertir:

(i) un total de deux millions huit cent soixante-dix-sept mille neuf cent dix-sept (2.877.917) actions ordinaires, c'est-à-dire:

- deux millions six cent soixante-six mille deux cent soixante-dix-huit (2.666.278) actions ordinaires de Montagu IV FPS, susmentionné;
- cent quatre-vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-quinze (183.995) actions ordinaires de Montagu IV LP, susmentionné;
- seize mille six cent cinq (16.605) actions ordinaires de Montagu IV (B) LP, susmentionné;
- sept mille cinquante-trois (7.053) actions ordinaires de Montagu IV (Non-US) LP, susmentionné; et
- trois mille neuf cent quatre-vingt-cinq (3.985) actions ordinaires de Montagu IV (US) LP, susmentionné

en deux millions huit cent soixante-dix-sept mille neuf cent dix-sept (2.877.917) actions privilégiées détenues par les actionnaires susmentionnés dans les mêmes proportions telles que ci-dessus; et

(ii) cent quatre-vingt mille sept cent soixante-six (180.766) actions ordinaires de Managix S.C.A. en cent quatre-vingt mille sept cent soixante-six (180.766) actions amortissables.»

Il en résulte que la dixième résolution de l'Acte doit être rectifiée telle qu'il suit:

*«Dixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société décide d'approuver les conditions suivantes du Programme de Rachat d'Actions: rachat par la Société de jusqu'à deux millions (2.000.000) d'actions ordinaires et/ou privilégiées actions auprès de Montagu IV FPS, (ii) mise en oeuvre du Programme de Rachat d'Actions dans le délai d'un an à compter de la présente approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société et (iii) rachat des Actions rachetées au prix de marché, ledit prix se situant entre un Euro (EUR 1) et mille euros (EUR 1.000) par action.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société prend connaissance du fait que la mise en oeuvre du Programme de Rachat d'Actions ne réduira pas l'actif net de la Société en deçà du total de son capital social et des réserves ne pouvant pas être distribués.»

*Frais et dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la Société suite à cet acte sont estimés à deux mille euros (EUR 2.000).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande du même comparant, en cas de divergence entre les deux versions, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Jonas, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 5 mai 2014. REM/2014/1001. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 20 mai 2014.

Référence de publication: 2014070526/207.

(140082702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

**DWS Garant, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 130.754.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 15. Mai 2014*

Die Generalversammlung bestätigt Frau Doris Marx als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft. Die Generalversammlung beschließt, das Mandat von Frau Doris Marx als Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalver-

sammlung, die im Jahr 2017 stattfindet und über das zum 31. Dezember 2016 endende Geschäftsjahr entscheidet, zu verlängern.

Die Generalversammlung bestätigt Herrn Manfred Bauer als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft. Die Generalversammlung beschließt, das Mandat von Herrn Manfred Bauer als Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2017 stattfindet und über das zum 31. Dezember 2016 endende Geschäftsjahr entscheidet, zu verlängern.

Die Generalversammlung bestätigt Herrn Markus Kohlenbach als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft. Die Generalversammlung beschließt, das Mandat von Herrn Markus Kohlenbach als Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2017 stattfindet und über das zum 31. Dezember 2016 endende Geschäftsjahr entscheidet, zu verlängern.

Die Generalversammlung bestätigt Herrn Stephan Scholl, geschäftsansässig in D-60327 Frankfurt, Mainzer Landstrasse 178-190, als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft. Die Generalversammlung beschließt, das Mandat von Herrn Stephan Scholl als Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2017 stattfindet und über das zum 31. Dezember 2016 endende Geschäftsjahr entscheidet, zu verlängern.

Die Generalversammlung beschließt, die KPMG Luxembourg S.à.r.l., geschäftsansässig in 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg: B 149 133, als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2014 zu ernennen.

DWS Investment S.A. (Verwaltungsgesellschaft)

Référence de publication: 2014070551/28.

(140082422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**Concept Thermic, Société Anonyme.**

Siège social: L-8813 Bigonville, 14, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 169.189.

L'an deux mil quatorze, le huit mai

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CONCEPT THERMIC», avec siège social à L-9647 Sonlez, 27/6, Rue Jean Baptiste Determe, constituée suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, alors de résidence à Wiltz, en date du 16 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 3 juillet 2012, numéro 1663,

Dont les statuts n'ont pas encore été modifiés à ce jour,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 169.189.

L'assemblée est ouverte à 13 heures et sous la présidence de

Monsieur Nicola DI FABRIZIO, demeurant à B-6230 Thiméon, 9, Rue Malakoff

qui fait également office de scrutateur,

et qui nomme comme secrétaire Monsieur Julien DI FABRIZIO, demeurant à B-6230 Thiméon, 9, Rue Malakoff

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour*

1. Le transfert du siège social et changement de l'article 2 y afférent
2. La modification de l'objet social et changement de l'article 3 y afférent
3. Acceptation de la démission et nomination d'un nouvel administrateur
4. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première Résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Sonlez à L-8813 Bigonville, 14, Rue du Village et de modifier l'article 2 alinéa premier des statuts en conséquence:

« **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Rambrouch Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration..»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer l'objet social et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts comme suit:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'étude dans le secteur du chauffage, sanitaire, ventilation, climatisation, énergies renouvelables, cogénération, pompe à chaleur, géothermie, électricité.

La société a pour objet toutes les activités d'une entreprise de construction en général et toutes les activités connexes sans exception

Elle a aussi pour objet la réalisation pour son compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci de toutes opérations foncières et immobilières et notamment:

- L'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, l'exploitation et la location de tous immeubles bâtis meublés ou non.

- L'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et le fermage de tous immeubles non bâtis ainsi que la réalisation de toute opération relative à la promotion immobilière, à l'activité d'administrateur de biens, de marchand de biens et la prise et remise de fonds de commerce. Elle peut donner à bail ces installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers en tout ou en partie.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation ou le développement.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.»

*Troisième résolution*

L'assemblée nomme un nouvel administrateur à savoir Monsieur Serge BRUTOUT, né le 17 août 1968 à Charleroi, demeurant à B-1332 Genval, 127, Avenue Gevaert. L'assemblée renouvelle en même temps le mandat de l'administrateur Monsieur Nicola DI FABRIZIO.

La société sera valablement engagée par la signature de Monsieur Nicola DI FABRIZIO.

Ces mandats prendront fin lors de l'assemblée générale de l'an 2019.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 13 heures 30.

*Avertissement*

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait suite à la modification de l'objet social de la société, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

*Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 950.-€

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: DI FABRIZIO, DI FABRIZIO, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 9 mai 2014. Relation: WIL/2014/334. Reçu soixante-quinze euros (75 €).

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 20 mai 2014.

Référence de publication: 2014070512/90.

(140082802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

### **Eden Diamond, Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 187.051.

#### — STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit avril

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

La société LOW TECH S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 217 route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 185.870,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Serge ATLAN, né le 27 janvier 1953 à Batna (Algérie), demeurant 5 rue Alphonse Munchen L-2172 Luxembourg.

La société GRFS S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 217 route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 185.932, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Serge ATLAN, né le 27 janvier 1953 à Batna (Algérie), demeurant 5 rue Alphonse Munchen L-2172 Luxembourg.

Lesquelles comparantes ont déclaré constituer une société anonyme dont elles arrêtent les statuts comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par les personnes ci-avant qualifiées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «EDEN DIAMOND».

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet social l'achat, la vente, la diffusion d'objets de luxe, et plus généralement tout négoce dans le cadre du e-business, la communication, et l'interaction sociale.

La société aura également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations, la participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à son objet social, notamment par voie de constitution de sociétés nouvelles, d'apports, commandite, souscription ou rachat de titres ou de droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation, ou groupement d'intérêt économique ou location gérance.

La société peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou à tous objets similaires ou connexes et pouvant en faciliter la réalisation, directement ou indirectement, entièrement ou partiellement.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant favoriser le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille euros (31.000.-€) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-€) chacune, libérées à hauteur du quart.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi. Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### Administration - Surveillance

**Art. 7.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 8.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration, sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation; celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence d'un administrateur peut également être assurée par téléphone ou visio-conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieux et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu.

De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 9.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par l'administrateur unique ou deux administrateurs si le conseil d'administration est composé de plus d'un administrateur; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

**Art. 11.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tout acte de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 13.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 14.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandeur soit en défendeur.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 15.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 16.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblée générale des actionnaires

**Art. 17.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations pour les assemblées générales se font dans les formes et délais prévus par la loi. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 16 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 19.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes.

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 20.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 22.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### Disposition générale

**Art. 24.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre de l'an 2014.

#### Souscription et libération

Les comparantes ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

LOW TECH S.A., précitée, .....	217
GRFS S.A., précitée, .....	93
Total: Trois cent dix actions .....	310

Les actions ont été libérées à hauteur du quart, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,00-EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### Coût, Évaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.000-€

#### Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre de commissaire au compte est fixé à un (1).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Serge Atlan, précité;
- Monsieur Denis Mingarelli, né le 22.06.1955 à Mont Saint Martin (F), demeurant professionnellement à L-1941 Luxembourg, 217, route d'Esch;
- Monsieur Davide FARHI, né le 29.12.1988 à New York, de nationalité française, demeurant 6, rue Lacet Saint Léon, 98000 Monaco.

2) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société RIS CIE S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B138.374, avec siège social au 217, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

3) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes se terminent à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2019.

4) Le siège social est fixé au 171, route de Longwy L-1941 Luxembourg.

#### Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de déléguer la gestion journalière de la société, pré désignée, à Monsieur Davide FARHI, précité, avec pouvoir de signature individuelle pour représenter la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants agissant en leurs dites qualités, connus du notaire instrumentaire, par leurs noms, prénoms, états civils et demeures, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Atlan, Anja HOLTZ.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 avril 2014 - EAC/2014/5977 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 5 mai 2014.

Référence de publication: 2014070577/214.

(140082420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**FerSam S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 83.107.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

Madame Alessandra FERRUZZI, administrateur de sociétés, née à Ravenna (Italie), le 30 septembre 1954, demeurant à MC-98000 Monaco, 21, Avenue Princesse Grace, ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par mon mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme "FerSam S.A.", avec siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 83.107, a été constituée originellement sous la dénomination de ILVER S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 96 du 18 janvier 2002, et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1329 du 13 décembre 2003, contenant notamment l'adoption de sa dénomination actuelle.

b.- Que le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,-EUR), divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune.

c.- Que le comparant est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite société "FerSam S.A.".

d.- Que l'activité de la société ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

f.- qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

g.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

h.- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

i.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

j.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

k.- Que partant, la liquidation de la société est achevée.

l.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de 850,-EUR, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alessandra FERRUZZI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 mai 2014. Relation GRE/2014/1750. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014070609/48.

(140082453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**FedEx International Holdings Limited (Luxembourg) S.C.S., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 155.851.

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of May.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of “FedEx International Holdings Limited (Luxembourg) S.C.S.”, a Luxembourg “société en commandite simple”, having its registered office located at 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155.851 (the “Company”), incorporated by a deed held under private seal on 29 September 2010, published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” (the “Mémorial”) number 2433 dated 11 November 2010.

The articles of association of the Company have been last amended by a deed enacted by the undersigned notary on 24 February 2014, not yet published in the Mémorial.

The meeting is presided by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette.

The chairman appoints as secretary Mrs Maria Santiago-de Sousa, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette and the meeting elects as scrutineer Mrs Maria Santiago-de Sousa, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, having been signed “ne varietur” by the proxy- holder of the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed hereto to be registered with the present deed.

II.- As it appears from the attendance list, the 106,227 (one hundred six thousand two hundred twenty-seven) issued shares of the Company with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the entire share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 9,603 (nine thousand six hundred three United States Dollars) so as to raise the share capital from its current amount of USD 106,227 (one hundred six thousand two hundred twenty-seven United States Dollars) to USD 115,830 (one hundred fifteen thousand eight hundred thirty United States Dollars) by the issuance of 9,603 (nine thousand six hundred three) new limited shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, subject to the payment of a global share premium in the aggregate amount of USD 44,990,397 (forty-four million nine hundred ninety thousand three hundred ninety-seven United States Dollars);

3. Subscription and payment by Federal Express Canada Holdings Ltd. for the new limited shares by way of a contribution in cash;

4. Amendment of the first paragraph of the article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect such actions; and

5. Miscellaneous.”

After the foregoing was approved by the shareholders, the following resolutions have been taken:

*First resolution:*

It is unanimously resolved that the shareholders of the Company waive their right to the prior notice of the current meeting, acknowledge being sufficiently informed on the agenda, consider the meeting to be validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further unanimously resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the shareholders of the Company within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

*Second resolution:*

It is unanimously resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 9,603 (nine thousand six hundred three United States Dollars) so as to raise the share capital from its current amount of USD 106,227 (one hundred six thousand two hundred twenty-seven United States Dollars) to USD 115,830 (one hundred fifteen thousand eight hundred thirty United States Dollars) by the issuance of 9,603 (nine thousand six hundred three) new limited shares

with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium in the aggregate amount of USD 44,990,397 (forty-four million nine hundred ninety thousand three hundred ninety-seven United States Dollars) (the "Share Premium").

*Third resolution:*

It is unanimously resolved to accept the subscription and the payment for the New Shares by Federal Express Canada Holdings Ltd., a corporation incorporated under the laws of the Province of New Brunswick under corporate registration number 660067, having its registered office at 44 Chipman Hill, Suite 1000, Saint John, NB E2L 2A9, Canada (the "Contributor"), subject to the payment of the Share Premium payable on the specific share premium account of the Contributor, the whole to be fully paid up by way of a contribution in cash in the amount of USD 45,000,000 (forty-five million United States Dollars) (the "Contribution") to be made by the Contributor.

*Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervenes the Contributor, hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, hereto annexed, who declares to subscribe the New Shares, subject to the payment of the Share Premium through the Contribution, which Contribution is at the disposal of the Company.

*Evidence of the Contribution's existence*

A proof of the Contribution has been given.

*Fourth resolution:*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is unanimously resolved to amend the first paragraph of the article 6 of the Company's articles of association so as to read as follows:

" **Art. 6.** The issued share capital is fixed at USD 115,830 (one hundred fifteen thousand eight hundred thirty United States Dollars) represented by 115,830 (one hundred fifteen thousand eight hundred thirty) issued shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, divided into 1 (one) unlimited share and 115,829 (one hundred fifteen thousand eight hundred twenty-nine) limited shares."

No other amendment is to be made to this article.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about seven thousand euro (EUR 7,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le neuvième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés de «FedEx International Holdings Limited (Luxembourg) S.C.S.», une société en commandite simple régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.851 (la «Société»), constituée par acte tenu sous seing privé le 29 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2433 en date du 11 novembre 2010.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte tenu par-devant le notaire instrumentaire le 24 février 2014, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette.

Le président nomme comme secrétaire Maria Santiago-de Sousa, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, et l'assemblée élit comme scrutateur Maria Santiago-de Sousa, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette.

Le président requiert du notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales détenues par ces derniers sont indiqués sur la liste de présence. Cette liste de présence et les procurations ayant été signées «ne varietur» par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentaire demeureront annexées au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il est établi suivant la liste de présence que les 106.227 (cent six mille deux cent vingt-sept) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont les associés reconnaissent expressément avoir été dûment et préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 9.603 USD (neuf mille six cent trois Dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 106.227 USD (cent six mille deux cent vingt-sept Dollars américains) à 115.830 USD (cent quinze mille huit cent trente Dollars américains) par l'émission de 9.603 (neuf mille six cent trois) nouvelles parts sociales de commanditaire d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, soumises au paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 44.990.397 USD (quarante quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix mille trois cent quatre-vingt-dix-sept Dollars américains);

3. Souscription et paiement par Federal Express Canada Holdings Ltd. des nouvelles parts sociales de commanditaire par voie d'un apport en numéraire;

5. Modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter ces actions; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les associés, les résolutions suivantes ont été adoptées:

#### *Première résolution:*

Il est unanimement décidé que les associés de la Société renoncent à leur droit de recevoir convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour, considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est ensuite unanimement décidé que toute la documentation utile a été mise à la disposition des associés de la Société dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

#### *Seconde résolution:*

Il est unanimement décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 9.603 USD (neuf mille six cent trois Dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 106.227 USD (cent six mille deux cent vingt-sept Dollars américains) à 115.830 USD (cent quinze mille huit cent trente Dollars américains) par l'émission de 9.603 (neuf mille six cent trois) nouvelles parts sociales de commanditaire d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), soumises au paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 44.990.397 USD (quarante quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix mille trois cent quatre-vingt-dix-sept Dollars américains) (la «Prime d'Emission»).

#### *Troisième résolution:*

Il est unanimement décidé d'accepter la souscription et le paiement des Nouvelles Parts Sociales par Federal Express Canada Holdings Ltd., une société constituée sous le droit de la province de New Brunswick sous le numéro d'enregistrement 660067, ayant son siège social sis au 44 Chipman Hill, Suite 1000, Saint John, NB E2L 2A9, Canada (l'«Apporteur»), moyennant le paiement de la Prime d'Emission payable sur le compte spécifique de prime d'émission de l'Apporteur, le tout devant être entièrement libéré par voie d'apport en numéraire d'un montant de 45.000.000 USD (quarante-cinq millions de Dollars américains) (l'«Apport»).

#### *Intervention - Souscription - Paiement*

Intervient ensuite l'Apporteur, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, annexée aux présentes, qui déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales. L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également soumise au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts Sociales ainsi que la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Apporteur par voie de l'Apport, lequel Apport est à la disposition de la Société.

#### *Preuve de l'existence de l'Apport*

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée.

*Quatrième résolution:*

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, et l'Apport ayant été intégralement libéré, il est unanimement décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à 115.830 USD (cent quinze mille huit cent trente Dollars américains Dollars américains), représenté par à 115.830 (cent quinze mille huit cent trente) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, divisé en 1 (une) part sociale de commandité et 115.829 (cent quinze mille huit cent vingt-neuf) parts sociales de commanditaire.»

Aucune autre modification n'a été faite à cet article.

*Estimation des coûts*

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été clôturée.

Par suite, le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour fixé en-tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes présentes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Maria Santiago, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 mai 2014. Relation: EAC/2014/6794. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014070608/187.

(140082734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

**Evolia S.A., Société Anonyme,  
(anc. Evolia Finance S.A.).**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 58, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 146.449.

L'an deux mil quatorze, le treize mai,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société EVOLIA FINANCE S.A., avec siège à L-4081 Esch/Alzette, 50, rue Dicks, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 146.449, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Aloyse BIEL, alors notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 05 mai 2009, publié au Mémorial C numéro 1256 du 30 juin 2009, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc HEYSE, expert fiscal, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Véronique GILSONBARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Manon HOFFMANN, employée privée, demeurant à Differdange.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présences, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Monsieur le président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présences susmentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Monsieur le Président met au vote les résolutions suivantes qui seront approuvées à l'unanimité:

Objet social:

L'assemblée décide de modifier le texte relatif à l'objet de la société, de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'électricité générale, l'installation de parlophones téléphoniques, câbles télévision, prises de terre, alarmes incendies et caméras, installateur de systèmes d'alarmes et de sécurité, installateur d'équipements électroniques et réparateur de machines domestiques, de jeux et d'automates ainsi que le dessin industriel.

Elle pourra d'une façon générale faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Siège social:

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à L-2560 Luxembourg, 58, rue de Strasbourg.

La première phrase de l'article 2 des statuts sera désormais libellée comme suit:

«Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.»

Dénomination:

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en «EVOLIA S.A.»

L'article 1<sup>er</sup> des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de EVOLIA S.A.»

Conseil d'Administration:

L'assemblée accepte la démission des membres du conseil d'administration ainsi que de l'administrateur-délégué et président du conseil d'administration et nomme en remplacement:

Monsieur Jacques FOSTIER, né à Charleroi (Belgique), le 29.1.1949, demeurant à B-6824 CHASSEPIERRE, 1, Rue Warlomont,

ACOGEST SARL, RCSL B84369, 74, route de Longwy à L-8080 BERTRANGE, représenté par son gérant,

Monsieur Luc HEYSE, né le 2.3.1964 à Luxembourg, demeurant à L-1134 Luxembourg, 6, rue Charles Arendt.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2020.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et résidences, tous ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. HEYSE, V. BARATON, M. HOFFMANN, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 14 mai 2014. Relation: CAP/2014/1812. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme.

Capellen, le 19 mai 2014.

Référence de publication: 2014070605/59.

(140083367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

**Fourteen Emilia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 183.428.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth of May.

Before Maître Francis KESSELER, notary public residing at Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholder of "Fourteen Emilia S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed enacted on December 20, 2013, inscribed at Luxembourg Trade Register section B number 183 428, published in Memorial C number 535, page 25 662, on February 27, 2014 and whose Articles of Incorporation have never been modified.

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address at Esch/Alzette, Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, with professional address at Esch/Alzette, Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, with professional address at Esch/Alzette, Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the sole shareholder exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

91630

### Agenda

1.- Increase of the issued share capital by an amount of EUR 2,500 (two thousand five hundred euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) to EUR 15,000 (fifteen thousand euro) by the issue of 2,500 (two thousand five hundred) new shares with a par value of EUR 1 (one euro) each, subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 1,022,500 (one million twenty two thousand five hundred euro) by contribution in cash.

2.- Amendment of article 8 of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder decides what follows:

#### *First resolution:*

It is decided to increase the corporate capital by the amount of EUR 2,500 (two thousand five hundred euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) to EUR 15,000 (fifteen thousand euro) by the issue of 2,500 (two thousand five hundred) new shares having a par value of EUR 1 (one euro) each, subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 1,022,500 (one million twenty two thousand five hundred euro).

#### *Second resolution:*

It is decided to admit the sole shareholder "AIO IV S.à r.l.", to the subscription of the 2,500 (two thousand five hundred) new shares, subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 1,022,500 (one million twenty two thousand five hundred euro).

#### *Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon "AIO IV S.à r.l.", prenamed, represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy, here annexed;

declared to subscribe to the 2,500 (two thousand five hundred) new shares, subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 1,022,500 (one million twenty two thousand five hundred euros) and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 1,025,000 (one million twenty five thousand euro).

#### *Third resolution:*

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 8 of the Articles of Incorporation to read as follows:

**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 15,000 (fifteen thousand euro) represented by 15,000 (fifteen thousand) shares of EUR 1 (one euro) each."

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille quatorze, le treize mai.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Fourteen Emilia S.à r.l.", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 183 428, constituée suivant acte reçu le 20 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 535, page 25,662 du 27 février 2014 et dont les statuts n'ont pas été modifiés.

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSODA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

Le président désigne comme secrétaire Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette. Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a préalablement été informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 2,500 (deux mille cinq cents euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 12,500 (douze mille cinq cents euro) à EUR 15,000 (quinze mille euro) par l'émission de 2,500 (deux mille cinq cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de EUR 1,022,500 (un million vingt-deux mille cinq cents euro) par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article 8 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

*Première résolution:*

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 2,500 (deux mille cinq cents euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 12,500 (douze mille cinq cents euro) à EUR 15,000 (quinze mille euro) par l'émission de 2,500 (deux mille cinq cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de EUR 1,022,500 (un million vingt-deux mille cinq cents euro), par apport en numéraire.

*Deuxième résolution:*

Il est décidé d'admettre l'associé unique, "AIO IV S.à r.l." prénommée, à la souscription des 2,500 (deux mille cinq cents) parts sociales nouvelles moyennant le paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de EUR 1,022,500 (un million vingt-deux mille cinq cents euro):

*Intervention - Souscription - Libération*

Ensuite "AIO IV S.à r.l.", prénommée, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant, ci-annexée;

a déclaré souscrire aux 2,500 (deux mille cinq cents) parts sociales nouvelles, moyennant le paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de EUR 1,022,500 (un million vingt-deux mille cinq cents euro) et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 1,025,000 (un million vingt-cinq mille euro) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Troisième résolution:*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 15,000 (quinze mille euro) divisé en 15,000 (quinze mille) parts sociales de EUR 1 (un euro) chacune.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 mai 2014. Relation: EAC/2014/6877. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014070622/132.

(140082630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**Nordea Alternative Investment, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 106.173.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 17 Mars 2014*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- 1) L'Assemblée prend note de la démission de Mr. Jari Kivihuhta à compter du 17 mars 2014.
- 2) L'Assemblée prend note de la proposition du Conseil d'Administration de nommer Mr Nils Bolmstrand et Mr Snorre Storset comme nouveaux membres du Conseil d'Administration. L'Assemblée prend note de leur disponibilité et de leur acceptation, ainsi que de l'approbation de la CSSF en tant que membres du Conseil d'Administration de la société.
- 3) L'Assemblée a décidé de réélire en tant qu'administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2015:
  - Mr André Roelants résidant à 42, Avenue JF Kennedy, 1855 Luxembourg, Luxembourg
  - Mr Allan Polack résidant à Strandgade 3, 0900 Copenhague C, Danemark
  - Mr Jhon Mortensen résidant à 20, rue Jean Bertels, 1230 Luxembourg, Luxembourg
  - Mr Niels Thygesen résidant à University of Copenhagen, Building 26, Department of Economics, Farimagsgade 5, 1353 Copenhague K, Danemark
  - Mrs Eira Palin-Lehtinen résidant à Pohjoinen Hesperiankatu 5 A 24, 00260 Helsinki, Finlande
  - Mr Lars Grønberg Eskesen résidant à Bredgade 77, 3. sal th, 1260 Copenhague K, Danemark
  - Mr Alex Schmitt résidant à 22-24, rives de Clausen, 2165 Luxembourg, Luxembourg
- 4) L'Assemblée a décidé d'élire en tant qu'administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2015:
  - Mr Nils Bolmstrand résidant à Regeringsgatan 59, SE-10571 Stockholm, Suède
  - Mr Snorre Storset résidant à Regeringsgatan 59, SE-10571 Stockholm, Suède
- 5) L'Assemblée a décidé d'élire au poste de réviseur d'entreprises pour l'exercice social 2014 et jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir en 2015:
  - KPMG Luxembourg S.à r.l.

Luxembourg, le 15 mai 2014.

Nordea Investment Funds S.A.

Référence de publication: 2014069088/32.

(140080431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**TS Deutschland Portfolio Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.536.650,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.209.

—  
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 mai 2014.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2014069253/17.

(140080359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---